

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**



ID : 031-213104847-20231218-DELCOM23_51-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2023-51**

L'an deux mille vingt-trois et le 18 décembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 13/12/2023, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme BAYLAC, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. PEYRUCAIN, Mme PIN-BELLOC, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme BOTANCH.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. HANNON, M. PEDRONO

M. MORILLON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)

Dans le cadre de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités), les communautés de communes sont autorisées à prendre la compétence mobilité pour la transférer à un syndicat mixte des transports. La communauté de communes des Coteaux Bellevue et les communautés de communes du Grand Ouest ont délibéré afin de prendre la compétence mobilité et la transférer au SMTC de l'agglomération Toulousaine.

Ce transfert de compétence effectif au 01/01/2024 entraîne la dissolution du SITPRT.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu les articles L5212-33, L2511-25-1 et L 5211-26 du CGCT ;

Considérant que la Région transfère la compétence mobilité au CC GOT et CCCB à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que cette compétence sera transférée à nouveau au SMTC, le SITPRT ne pourra être maintenu du fait de l'adhésion d'une seule commune (Lapeyrouse-Fossat) ;

Considérant qu'en application du L5211.26 du CGCT, la dissolution se fera comme suit :

- Un arrêté préfectoral mettra fin aux compétences du SITPRT au 31/12/2023 ;
- La dissolution sera prononcée par le Préfet dans un délai de 6 mois (avant le 30/06/2024), après la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat dissous.

Considérant que les communes membres doivent se prononcer de manière concordante avec la délibération du comité syndical concernant la dissolution et les conditions de liquidation du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

APPROUVE la dissolution du SITPRT à compter du 31/12/2023 ;

PRECISE que les conditions de répartitions de l'actif et du passif seront décidées après le vote du compte administratifs du SITPRT courant 1^{er} semestre 2024.

PRECISE que le personnel sera transféré à la commune de Plaisance du Touch et que les archives du SITPRT seront conservées par cette même commune que les archives du SITPRT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, le

Pour extrait conforme.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 031-213104847-20231218-DELCOM23_51-DE

Membres en exercice	19
Membres présents	15
Suffrages exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

